

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM LAGET PAUL EMMANUEL
RUE DE L EGLISE
LE VILLAGE
65250 HECHES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 81 483 255 452
 Référence de l'avis : 19 65 4072754 25
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0003809 71
 RUM* : FR46ZZZ005002M365000380971
 Numéro de propriétaire : 218 L00137 P

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4101 MBL8PW
 M LAGET PAUL-EMMANUEL

PROP/INDIVIS 02104 MBL8PX
 MME PERRE VIRGINIE MARIE D

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019
 * Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 192,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 864,00 €
 Acomptes mensuels versés 672,00 €

65038

Compte à débiter :

FR76 1780 7000 1535 5190 0765 825
 M OU MME LAGET PAUL EMMANUEL
 BP OCCITANE LANNEMEZAN

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	84,00 €
15 OCTOBRE 2019	84,00 €
15 NOVEMBRE 2019	24,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	86,00 €	15 JUIN 2020	86,00 €
17 FEVRIER 2020	86,00 €	15 JUILLET 2020	86,00 €
16 MARS 2020	86,00 €	17 AOÛT 2020	86,00 €
15 AVRIL 2020	86,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	86,00 €
15 MAI 2020	86,00 €	15 OCTOBRE 2020	86,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **218 HECHES**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	12,50 %	%	3,36 %	24,69 %	0,205 %	%	0,236 %	
	Taux 2019	12,50 %	%	3,42 %	24,69 %	0,196 %	%	0,23 %	
	Adresse	5056 LE VILLAGE					15,01 %		
	Base ①	1470		1470	1470	1470	1470	1470	
	Cotisation	184		50	363	3	221	3	824
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	180		48	355	3	216	3		
Cotisations 2019	184		50	363	3	221	3	824	
Variation	+2,22 %	%	+4,17 %	+2,25 %	0 %	+2,31 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	68,45 %	%	20,44 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,919 %	
	Taux 2019	68,45 %	%	20,55 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,891 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			3	3	
	Cotisations 2018	2		1			1		
	Cotisations 2019	2		1			1	0	4
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		36	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :		864	